

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2020-86

Réglementant le stationnement et la circulation dans l'agglomération de TRILPORT,
notamment au niveau du 45 rue de Fublaines.

Le MAIRE de la Commune de TRILPORT

*VU le Code Général des collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route et les décrets subséquents,
VU le Code de l'Administration Communale et notamment les articles 97 et 98,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes
et autoroutes,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie
du Livre I, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre
1992,
VU la demande en date du 02 septembre 2020 de Madame DHENIN Agathe sis 29 rue de
Fublaines à Trilport concernant une demande de stationnement pour une livraison de
matériaux au 45 rue de Fublaines du vendredi 04 septembre jusqu'au lundi 07 septembre
2020.*

*CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'Autorité communale de prendre toutes les mesures
propres à assurer la commodité et la sûreté de la circulation et du stationnement dans
l'agglomération de TRILPORT notamment au niveau du 45 rue de Fublaines, durant le
stationnement d'un camion de livraison du vendredi 04 septembre jusqu'au lundi 07
septembre 2020.*

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

À compter du vendredi 04 septembre 2020 de **9h30 à 16h** jusqu'au lundi 07 septembre 2020,
Madame DHENIN Agathe est autorisée à stationner un camion de livraison au niveau du 45
rue de Fublaines.

La circulation sera réduite à une voie et réglementée par panneauage.

Le cheminement des piétons devra être dévié / maintenu / sécurisé.

Madame DHENIN Agathe devra prendre toutes les mesures de sécurité afin de ne provoquer
aucun accident.

ARTICLE 2 :

En vue d'assurer la sécurité des riverains et des automobilistes, la mise en place de la signalisation, à l'aide de barrières, ainsi que sa maintenance seront assurées par Madame DHENIN Agathe.

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du trottoir 48h à l'avance par Madame DHENIN Agathe.

ARTICLE 3:

L'autorité territoriale se garde le droit de modifier ou d'annuler le présent arrêté si l'un des articles de celui-ci n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.

Tous contrevenants au présent arrêté s'exposent à la verbalisation et à l'enlèvement de leur véhicule conformément à l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 4 :

- Madame DHENIN Agathe,
- Madame la Directrice des Services Techniques de la commune de Trilport,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Commune de Trilport,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Trilport sont chargés, chacun en ce qui concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

TRILPORT, le 02 septembre 2020

Jean-Michel MORER,

Maire de Trilport

